

DECRET N° 07/106 du 27/3/87
portant agrément de la Société Anonyme
"CHARPORT 3MA" du régime 4 du Code des Inves-
tissements.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~
DU ~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification
de l'Ordonnance N° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certain-
es dispositions de la Constitution ;

(/u le traité du 8 Décembre 1964, instituant une Union Doua-
nière et Economique de l'Afrique Centrale (U.D.E.A.C.) ;

(/u l'acte N° 13/65/UDEAC du 14/12/1965, instituant une Con-
vention Commune sur les Investissements dans les Etats de l'UDEAC ;

(/u la Loi N° 26/82 du 7 Juillet 1982, portant Code des Inves-
tissements ;

(/u le Décret N° 84/832 du 7 Août 1984, fixant la composition
et le fonctionnement de la Commission Nationale des Investissements ;

(/u le Décret N° 85/1004 du 8 Août 1985, portant attribution
et réorganisation du Ministère du Plan ;

(/u le Décret N° 84/858 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le Décret N° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomina-
tion des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 86/1173 du 10 Décembre 1986, portant réorga-
nisation des Membres du Gouvernement ;

(/u l'avis de la Commission Nationale des Investissements en
sa session du 5 Avril 1986 ;

Sur proposition du Ministre du Plan et de l'Economie.

Le Conseil des Ministres entendu :

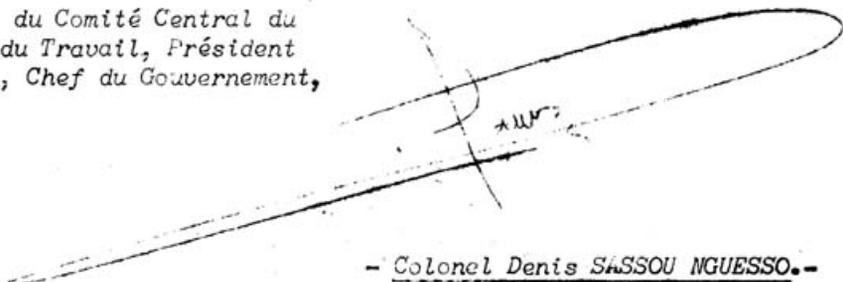
ARTICLE 1ER : La Société de Charcuterie Industrielle et de Poisson Traité (CHARPOT-3Ma.) de Pointe-Noire est agréée au régime "A" du Code des Investissements pour une durée de huit (8) ans comportant une exonération fiscale de cinq (5) ans.

ARTICLE 2 : Sont approuvées, les dispositions de la Convention d'Établissement conclue entre la République Populaire du Congo et ladite Société.

ARTICLE 3 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera ~~exposité~~, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à BRAZZAVILLE, LE 27 MARS 1987

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement,



- Colonel Denis SASSOU NGUESSO. -

Le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan et
de l'Économie,



- Ange Edouard FOUNGUI. -

Le Ministre des Finances
et du Budget,

- Pierre MOUSSA. -

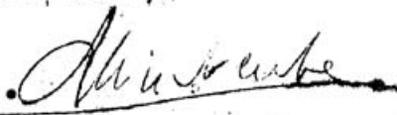
Le Ministre de l'Industrie
de la pêche, et de
l'artisanat,



- Itihl Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,

- Ambroise NOUMAZALAY. -



- Commandant Dieudonné KIMENDE. -

